

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 06/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – Arrondissement de Carpentras

ID : 084-218401230-20241218-2024_074B_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 18 décembre 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	12 décembre 2024
Délibération n° 2024/074 Infrastructure de téléphonie mobile : Opération d'acquisition d'un extrait d'une parcelle par la société CELLNEX : parcelle n° 484 section L , lieu-dit : « La Roumane », surface 70 m2			

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire informe les conseillers que la société CELLNEX TELECOM a sollicité en 2024 la commune pour faire l'acquisition devant notaire d'une portion de parcelle communale cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «La Roumane » sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie mobile.

Pour rappel, concernant les deux antennes de téléphonie mobile sur Sault,

- La commune a signé un bail de 12 ans, reconductible par tacite reconduction, avec SFR en 1998 pour le pylone implanté sur une micro-surface de 70 m², de la parcelle 484 lieu-dit « La Roumane ».

SFR a été racheté par HIVORY en décembre 2018

La société HIVORY fait partie du groupe CELLNEX TELECOM depuis octobre 2021.

L'objet de cette délibération porte sur l'acquisition par HIVORY de la micro-parcelle de 70 m² sur laquelle est implantée le pylone appartenant à HIVORY :

La commune perçoit un loyer de 5 663 euros annuel pour ce pylone de la part d'HIVORY et la société HIVORY propose un prix d'achat de 56 000 euros.

Le loyer 2025 sera versé totalement en sus de la vente programmée en 2025.

Le Maire lit la promesse d'acquisition d'HIVORY :

La société HIVORY prendra à sa charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ;
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

Ce pylone est également mis à disposition pour BOUYGUES grâce à un bail avec la commune signé en 2000.

BOUYGUES continuera de verser un loyer annuel de 5 900 euros à la commune, indexable chaque année.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** l'offre d'acquisition de la micro-parcelle de 70 m² située sur la parcelle communale cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «La Roumane », de la société HIVORY pour un montant de 56 000 euros.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 1	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
VU, signé par : **Claude LABRO, Maire**

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 31/12/2024
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 06/01/2025 06/01/2025
- Acte administratif, exécutoire à partir du :

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Monsieur Claude LABRO
Maire de la Commune de SAULT
Place du Marché
84390 SAULT

BOULOGNE-BILLANCOURT, le 12 décembre 2024

Objet : Acquisition de parcelle

Nos réf : FR-84-7109667

Adresse du site : Lieu-dit « La Roumane » 84390 SAULT

Monsieur,

Dans le prolongement de votre échange avec Madame SOTTO, je vous confirme les termes de l'opération envisagée.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de notre politique de maîtrise du foncier sous nos infrastructures.

Cette opération vous permet de vous prémunir contre une perte de vos loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire d'une portion de votre parcelle cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «La Roumane » sur laquelle est implantée notre infrastructure de téléphonie mobile.

1. L'OPÉRATION

1.1. Acquisition d'une micro-parcelle

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle **cadastrée n°484 section L d'une surface de 70m²** de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-joint (la "**Micro-Parcelle**").

1.4. Prix de la Micro-Parcelle

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, nous paierons la somme de **CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 EUR)**. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La vente générera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

2. AUTRES TERMES ET CONDITIONS

2.1. Conditions suspensives

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révèlent pas de servitude, autre que celle(s) éventuellement indiquée(s) aux présentes, ni de vice, pouvant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à sa destination.
- Qu'aucun droit de préemption et/ou droit de préférence pouvant exister sur l'immeuble ne soit exercé.

2.2. Entretien et réparation du site

L'entretien et la sécurité de nos sites sont au cœur des préoccupations d'HIVORY. Nous pouvons donc vous assurer que nos équipes continueront à y apporter une attention toute particulière.

2.3. Prise en charge de frais de transaction

Nous prendrons à notre charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment:

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ; et
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Sandrine GARCIA

Responsable Pôle Acquisition

Monsieur Claude LABRO

Bon pour accord
Bon pour vendre
A
Le